

FICHE TECHNIQUE SUPPORT AUX REFORMES DES POLITIQUES DE JEUNESSE - LE DIALOGUE STRUCTURE



Action clé 3 (KA347)

QU'EST-CE QU'UN DIALOGUE STRUCTURE ?

Cette action promeut la participation active des jeunes à la vie démocratique et encourage le débat sur des sujets articulés autour des thèmes et des priorités définis par le dialogue structuré et le cadre politique renouvelé dans le domaine de la jeunesse. « Dialogue structuré » est le terme utilisé pour désigner les discussions entre les jeunes et les décideurs politiques dans le domaine de la jeunesse visant à déboucher sur des résultats utiles au processus décisionnel.

Les projets de dialogue structuré peuvent prendre la forme de réunions, de conférences, de consultations ou de manifestations. L'un des résultats concrets de ces activités est la possibilité, pour les jeunes, de faire entendre leur voix (en formulant des positions, des propositions et des recommandations) sur la manière dont les politiques pour la jeunesse devraient être élaborées et mises en œuvre en Europe.

Les activités sont menées par des jeunes ; les jeunes participants doivent être activement associés à tous les stades du projet, de la préparation au suivi. Les principes et pratiques de l'apprentissage non formel sont pris en considération tout au long de la mise en œuvre du projet.

Des réunions statutaires d'organisations ou de réseaux d'organisations ainsi que des événements sous influence politique ne sont pas éligibles à une subvention au titre du dialogue structuré.

QUELLES ACTIVITES NATIONALES ET/OU TRANSNATIONALES PEUVENT ETRE SOUTENUES?

- Rencontres nationales et séminaires transnationaux qui facilitent l'information, les discussions et la participation active des jeunes – en dialogue avec les décideurs du secteur jeunesse – sur des thèmes d'importance au dialogue structuré ou à la mise en œuvre de la stratégie de jeunesse de l'UE ;
- Réunions nationales et séminaires transnationaux préparant le terrain pour les conférences officielles de l'Union sur la jeunesse, organisées tous les six mois par l'Etat membre assumant la présidence de l'UE ;
- Activités ayant pour but l'information sur la discussion de thèmes de politique de jeunesse liés aux activités pendant la « semaine européenne de la jeunesse » ;
- Consultation de jeunes pour déterminer les besoins concernant la participation à la vie démocratique (consultations en ligne, sondages, etc.) ;
- Rencontres et séminaires, activités d'information et de débats entre jeunes et décideurs/experts sur le thème de la participation des jeunes à la vie démocratique ;
- Activités ayant pour but de simuler le fonctionnement d'institutions démocratiques et le rôle des décideurs

ORGANISATIONS ELIGIBLES

Sont considérés comme partenaires potentiels :

- les organisations à but non lucratif/non gouvernementales ;
- les organismes publics au niveau local ou régional ;
- les organismes actifs dans le secteur de la jeunesse au niveau européen ;

N.B. tous les porteurs de projets doivent enregistrer leur organisation dans le portail d'authentification de la Commission européenne avant de pouvoir déposer une demande de subvention (<https://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html>)

PARTENAIRES

Un séminaire de jeunesse transnational nécessite au moins deux organisations partenaires d'au moins deux pays différents (pays programme & pays partenaires voisins de l'UE).

Au moins un partenaire doit venir d'un pays du programme.

Les organisateurs de séminaires de jeunesse nationaux n'ont pas besoin d'organisations partenaires.

PARTICIPANTS

Chaque projet requiert la participation d'au moins 30 jeunes âgés entre 13 et 30 ans.

Les décideurs/experts peuvent participer indépendamment de leur âge ou de leur pays d'origine.

DUREE DES PROJETS

Entre 3 et 24 mois.

QUI DEPOSE LA DEMANDE ?

L'organisation du pays programme qui accueille l'activité dépose la demande de subvention pour tous les autres partenaires auprès de l'agence nationale de son pays.

L'évaluation, le contrat de financement et le paiement sont réalisés par l'AN auprès de laquelle la demande est déposée.

Le dépôt de la demande de subvention doit impérativement être réalisé de façon électronique.

Le dépôt de la demande de subvention doit impérativement être réalisé de façon électronique.

FORFAITS FRAIS DE VOYAGE ET COÛTS UNITAIRES APPLIQUES

Majoritairement sur base de coûts unitaires (frais de transport, soutien organisationnel. Le programme prévoit le remboursement des frais réels uniquement pour les coûts exceptionnels et les besoins spécifiques.

DATES LIMITES 2016 POUR LE DEPOT DES DEMANDES

- **2 février 2016** à 12:00 heures (midi) pour les projets qui commencent entre le 1^{er} mai et le 30 septembre
- **26 avril 2016** à 12:00 heures (midi) pour les projets qui commencent entre le 1^{er} août et le 31 décembre
- **4 octobre 2016** à 12:00 heures (midi) pour les projets qui commencent entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2017

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez-vous adresser au

Service National de la Jeunesse

Agence Nationale Erasmus+ /Jeunesse en action

138, bd de la Pétrusse

L-2330 Luxembourg

T : (+352) 2478 – 6478

www.europe.snj.lu



N.B. Les formulaires pour l'année de référence sont téléchargeables sur notre site europe.snj.lu